

Direction départementale
des territoires

Note de présentation du projet d'arrêté préfectoral relatif à l'approbation du cahier des clauses et conditions générales et particulières pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans le département du Loiret.

Conformément à l'article L435-1 du Code de l'Environnement (CE), le droit de pêche appartient à l'État et est exercé à son profit dans le domaine public de l'État. Les conditions d'exploitation du droit de pêche de l'État, et les modalités de gestion des ressources piscicoles du domaine public fluvial sont définies aux articles R435-2 à 31 du CE.

L'article R435-17 du CE précise que le cahier des charges doit être notifié six mois au moins avant l'expiration des baux actuels, soit au plus tard le 30 juin 2016.

Le cahier des charges est composé de deux parties :

- le cahier des clauses et conditions générales : celui-ci est conforme au modèle de cahier des charges fixé par arrêté ministériel du 11 décembre 2015 actualisé au vu de la parution du décret 2016-417 du 7 avril 2016 modifiant diverses dispositions du CE relatives à la pêche en eau douce.
- le cahier des clauses et conditions particulières : il a été rédigé par les services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires, Direction Régionale des Finances Publiques, Voies Navigables de France).

La commission technique départementale de la pêche, dans laquelle sont représentées les trois catégories de pêcheurs : loisirs, amateurs aux engins et aux filets et professionnels, a émis un avis favorable sur le projet de cahier des charges, le 1^{er} avril 2016.

La commission de bassin pour la pêche professionnelle en eau douce s'est tenue le 23 mai 2016 et a émis un avis favorable sur le projet sous réserve que la formulation relative à l'utilisation par les pêcheurs professionnels du dideau soit modifiée. En effet, le PLAN de GESTion des POissons Migrateurs encadre également les procédés de la pêche professionnelle (arrêté annuel). Or, à l'heure actuelle, ce procédé n'est autorisé que dans les départements Loire Atlantique, Maine et Loire, Indre et Loire et Loir et Cher.

Conformément à l'article L120-1-II du CE, le public a la possibilité, entre les 31 mai et 20 juin 2016 inclus, d'adresser ses remarques sur le projet d'arrêté préfectoral

- par voie électronique : ddt-seef-consult@loiret.gouv.fr
- ou par voie postale : Préfecture du Loiret – DDT/SEEF

Participation du public

181, rue du Bourgogne 45 042 ORLEANS Cedex 1

Une synthèse des observations du public et un document indiquant les motifs de la décision seront mis en ligne au plus tard à la date de la publication de la décision.